

CH_VB 2034 1999-5204 vom 11. April 2000

Bundesverwaltung, 2000-04-11, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2034_1999-5204

FR: CH_VB 2034 1999-5204 du 11 avril 2000

IT: CH_VB 2034 1999-5204 del 11 aprile 2000

Erwägungen

E. 1

L'initiative populaire du 10 septembre 1998 «Pour des coûts hospitaliers moins élevés» est valable et sera soumise au vote du peuple et des cantons.

E. 2

FF 1999 9005

E. 3

L'initiative a été déposée sous le régime de la constitution du 29 mai 1874 et ne se réfère donc pas à la Constitution du 18 avril 1999. Dans la version déposée, elle demandait une modification de l'art. 34bis, al. 2, et des dispositions transitoires de l'ancienne constitution.

Initiative populaire. AF 2035 prestations fournies par l'hôpital, telles que notamment les opérations, les médicaments, les radiographies et le transport du patient à l'hôpital. Si l'assuré doit, pour des raisons médicales, recourir aux services d'un hôpital situé en dehors de son canton de domicile, ce dernier reçoit l'indemnité de 250 francs de l'assureur tout en demeurant libre de passer un autre accord avec l'hôpital ou le canton en question. Lorsque les assurés séjournent dans des hôpitaux privés, les assureurs sont tenus de verser à ces derniers, en guise de participation aux coûts, les indemnités fixées pour les cantons. II Les dispositions transitoires de la constitution sont complétées comme suit: Art. 196, titre médian Dispositions transitoires selon l'arrêté fédéral du 18 décembre 1998 relatif à une mise à jour de la Constitution fédérale Art. 197 (nouveau) Dispositions transitoires après acceptation de la Constitution du 18 avril 1999 1. Disposition transitoire ad art. 117 (assurance-maladie et accidents) Toute disposition légale ou réglementaire qui serait contraire à l'art. 117, al. 2, est abrogée. Art. 2 L'Assemblée fédérale recommande au peuple et aux cantons de rejeter l'initiative. Conseil national, 24 mars 2000 Conseil des Etats, 24 mars 2000 Le président: Seiler Le secrétaire: Anliker Le président: Schmid Carlo Le secrétaire: Lanz

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "pour des coûts hospitaliers moins élevés" In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 14 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 11.04.2000 Date Data Seite 2034-2035 Page Pagina Ref. No 10 124 442 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.